

JOURNAL



OFFICIEL

de la République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 1er septembre 2005

GOVERNEMENT

Ministère de la Justice

Arrêté ministériel n° 814/CAB/MIN/J/2005 du 25 juillet 2005 portant abrogation de l'Arrêté n° 536/CAB/MIN/J&GS/2003 du 07 novembre 2003 approuvant les modifications apportées aux statuts et la nomination des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée « 21^{ème} Communauté Nation du Christ en Afrique »

Le Ministre de la Justice,

Vu la Constitution de la Transition, spécialement les articles 26, 91 et 203 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, spécialement les articles 10, 11, 13, 50 et 57 ;

Vu le Décret n° 03/025 du 16 septembre 2003 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement de Transition, spécialement l'article 24 ;

Vu le Décret n° 03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères, spécialement l'article 1^{er} point B n° 6 ;

Vu le Décret n° 05/001 du 03 janvier 2005 portant nomination des Ministres et Vice-Ministres du Gouvernement de Transition tel que modifié et complété par le Décret n° 05/005 du 17 février 2005 ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 90 du 15 février 1967 approuvant les modifications apportées aux statuts et la nomination des personnes chargées de l'administration ou la direction de l'association susvisée ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 30/70 du 04 mars 1970 relatif à la représentation légale et substituant à cette dernière dénomination celle de 'Communauté Evangélique du Haut-Zaïre »

Vu l'Arrêté n° 101/79 du 26 mai 1979 substituant à cette dénomination celle de « la Communauté Episcopale Evangélique du Zaïre » relatif à la représentation légale ;

Vu l'Arrêté n° 101/90 du 08 octobre 1990 approuvant les modifications apportées ux statuts et la nomination des personnes chargées de l'administration ou la direction de l'association sans but lucratif ci-haut citée et substituant à celle-ci la dénomination « Communauté Nation du Christ en Afrique »

Vu le recours n° 073/SG/00/204/ECC /21^{ème} CNCA/03 du 30 décembre 2003 et 506/WBPN/ECC/2004 du 22 janvier 2004 respectivement de Mgr Mehuma Huma Bolita et de l'Eglise du Christ au Congo contre l'Arrêté susvisée ;

Attendu que l'Assemblée Générale organisée à Kinshasa du 19 au 22 septembre 2003 a été tenue en violation des articles 10, 11 et 13 de la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique ainsi qu'au mépris des articles 3, 4, 9, 13 et 18 point 9 des statuts de l'association;

Attendu qu'il echet de donner à la Communauté Nation du Christ en Afrique l'occasion de convoquer une Assemblée Générale régulière aux fins de régler les conflits internes en son sein.

A R R E T E

Article 1^{er} :

Est abrogé l'Arrêté ministériel n° 536/CAB/MIN/J&GS/2003 du 07 novembre 2003 approuvant les modifications apportées aux statuts et la nomination des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée « 21^{ème} Communauté Nation du Christ en Afrique » en sigle « ECC/21^{ème} CNCA ».

Article 2 :

Le Secrétaire Général à la Justice est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 25 juillet 2005

Bâtonnier Honorius Kisimba Ngoy